



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

NEVERS, le 21 Avril 2021

Service eau, forêt, biodiversité
Affaire suivie par : Jonathan.ROY
Tél : 03 86 71 71 71
courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

SCEA DE MOUSSEAU
MOUSSEAUX
58380 LUCENAY LES AIX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Régularisation retenue collinaire sur la commune de LUCENAY-LES-AIX. Accord sur dossier de déclaration.

Réf. : 58-2020-00203

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Régularisation d'une retenue collinaire, référence cadastrale D n°372, sur la commune de LUCENAY-LES-AIX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 Octobre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Après instruction de votre dossier de déclaration et de la note complémentaire déposée par le bureau d'étude SCTERRA en date du 07 avril 2021, il a été constaté que votre plan d'eau, de par sa situation, sa conception, son mode d'alimentation et de rejet, ne présente pas un risque d'atteinte grave aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sous réserve de la réalisation des travaux de mise en conformité de vos ouvrages, votre plan d'eau est considéré comme régulier au titre de la loi sur l'eau.

Je vous informe que le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 a modifié la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau. Les opérations de vidange sont désormais intégrées à la rubrique 3.2.3.0 portant sur les plans d'eau.

Concernant la vidange de votre plan d'eau, vous êtes tenu de respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration et d'informer nos services 15 jours avant de la date de début de vidange.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- LUCENAY-LES-AIX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)